

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00791

**EXPLOITATION DES QUAIS DE TRANSFERT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET TRANSFERT DES DECHETS -
LOT 2 QUAI DE TRANSFERT DE SAINT-CHAMOND -
CONTRAT CONCLU AVEC SUEZ RV CENTRE-EST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2124-1 et R 2124-2 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation relative à «l'exploitation des quais de transfert de Saint-Etienne Métropole et transfert des déchets – Lot 2 quai de transfert de Saint-Chamond» publiée le 15/04/2022 sur les supports JOUE, BOAMP et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 10/06/2022 à 12h00,

CONSIDERANT que seule l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST, sise 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne, a remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'offre conforme, a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 juillet 2022, sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir pour le lot n°2 - exploitation du quai de transfert de Saint-Chamond et transfert des déchets, l'offre de l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST dont le siège social se situe 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 343 488 508 00973, pour la prestation relative à «l'exploitation des quais de transfert de Saint-Etienne Métropole et transfert des déchets – Lot 2 quai de transfert de Saint-Chamond».

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 4 ans et 5 mois (environ). Le contrat démarre à la notification du contrat avec un démarrage effectif de l'exploitation des sites au 1er Janvier 2023.

Phase de préparation : de la notification du marché jusqu'au 1er janvier 2023 (environ 5 mois).

RECU EN PREFECTURE

Le 05 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220726-C2022007910

Date de mise en ligne : 05 août 2022

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix forfaitaires et prix unitaires. Les prix unitaires seront réglés sur la base des quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisés trimestriellement.

La première révision sera effectuée au 1er janvier 2023.

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 2 394 656,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, destination 2014-QUAI-1000, article 611.

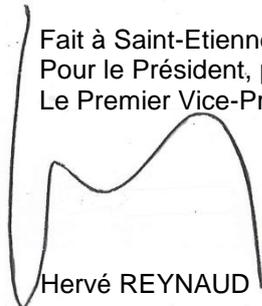
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD